

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.2.2 – Cessions onéreuses

**Délibération n° :  
DEL2024\_03\_03****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le treize mars,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Bilan des opérations foncières 2023 - Approbation****Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Christine JACQUES, Mme Angéline LEROUX, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières opérées sur le territoire communal par lui-même mais également pour celles opérées par des personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, telles que l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Par courrier en date du 31 janvier 2024, l'EPF PACA a transmis à la Mairie, sous forme de tableau, le bilan foncier relatif aux cessions et acquisitions opérées en 2023 par l'EPF au titre de la convention avec la Commune.

La Commune a quant à elle repris l'ensemble des achats et cessions la concernant directement dans un autre tableau.

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de la Commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

**Vu** le bilan annuel 2023 des acquisitions et des cessions foncières de la Commune et de l'EPF PACA,

**Considérant** que le bilan des acquisitions et des cessions foncières doit être approuvé chaque année par le Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le bilan annuel 2023 des acquisitions et des cessions foncières,


**PRECISE** que le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières sera annexé au Compte Administratif 2023 de la Commune.

**Vote :** Pour : 23  
Contre : 4 (M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)  
Abstention : 2 (Mme PISANI, Mme GALLAS)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

  
Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

  
Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*